

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de l'Association Les Lherminots pour la Fête des Ecoles le samedi 27 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

Pour ces motifs,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Le Samedi 27 juin 2026 de 08h00 à 19h00, la voie d'accès longeant la Salle des Fêtes et la MJC dans sa remontée sera fermée et interdite à la circulation.

Article 2 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les Services Techniques et par l'Association Les Lherminots.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, l'Association Les Lherminots sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Mei-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

